



Défendre les enfants

Liste n°34
Élection européenne de 2024

Fait à Nantes,
le dimanche 26 mai 2024

Tête de liste : Gaël COSTE-MEUNIER
Tel : ██████████
Site : www.defendre-les-enfants.eu
Courriel : contact@defendre-les-enfants.eu

Monsieur Francis LALANNE
Tête de liste « France Libre » (liste n°30)
73-75 rue de la plaine
75 020 PARIS

Objet : Mise en demeure – Diffusion de fausses nouvelles de nature à tromper les électeurs.

Copie : Ministère de l'intérieur, 3 rue Cambacérès 75008 Paris

Monsieur Francis LALANNE,

Nous constatons que M. ██████████, qui est en █████^e position de la liste que vous présentez aux élections européennes, se permet d'associer le nom et le logo de notre liste au nom et au logo de votre liste et qu'il publie des informations mensongères sur le site defendre-les-enfants.█████ et sur la page Facebook éponyme dont il a unilatéralement pris le contrôle.

Pour rappel, M. ██████████ ██████████ était présent sur notre liste et dans notre mouvement et bénéficiait, de ce fait, de certains droits administrateurs sur notre site et notre page Facebook. Le 17 avril 2024, M. ██████████ a décidé seul, en supprimant tous les autres administrateurs, de prendre le contrôle du site www.ddpe-asso.org sur lequel pointaient les noms de domaine « defendre-les-enfants.█████ », « defendre-les-enfants.eu » et « defendre-les-enfants.org » (les sites de notre mouvement) que nous avons été plusieurs à créer et à développer ainsi que de la page Facebook « Défendre les enfants ».

M. ██████████ s'est alors affiché sur le site « defendre-les-enfants.█████ » en « tête de liste ». Ce positionnement s'est fait sans l'accord de nos candidates et candidats ni des associations et collectifs qui nous soutiennent qui, du fait de cette prise de contrôle, apparaissaient dès lors sur ce site modifié, sans leur accord.

Notre mouvement a dû, en urgence, recréer un site qui corresponde aux engagements de nos candidates et candidats ainsi qu'au soutien apporté par les associations et collectifs participant à notre mouvement.

Il s'agit du site actuellement en ligne : « defendre-les-enfants.eu ».

Depuis cette date du 17 avril 2024, M. ██████████ utilise donc notre logo et notre nom de liste en dehors de tout cadre légal et essaie de faire croire que notre mouvement ce serait rattaché d'une autre liste.

Au contraire, notre mouvement a décidé, dès le début, soit de déposer une liste « Défendre les enfants » aux européennes, soit de laisser chaque candidate et candidat faire ses choix personnels si d'aventures nous n'arrivions pas à déposer notre liste.

Vous comprenez donc qu'il n'a jamais été question de fusion avec quelques listes que ce soit, de quel bord politique que ce soit.

Du fait des éléments précités les positions prises par M. ██████████ ne concernent que M. ██████████ qui ne représente que lui-même et n'est suivi par aucune des associations et collectifs de notre mouvement. A notre connaissance, seul ██████████ ██████████, anciennement membre de notre mouvement, l'a suivi. Nous avons naturellement gardé trace des publications et messages privés que M. ██████████ a pu adresser à de nombreux membres de notre mouvement.

Nous avons naturellement proposé à M. ██████████ des solutions amiables pour sortir de cette triste situation, en vain.

Aujourd'hui, 25 mai 2024, Nous constatons que, en pleine campagne électorale, M. ██████████ associe notre logo et notre nom de liste à votre liste et publie les éléments allant dans ce sens sur Facebook et sur le site en ██████.

De plus, le 26 mai 2024, nous constatons que le site defendre-les-enfants ██████ affiche même un bandeau : « Défendre Les Enfants™ rejoint la liste France Libre 2024 Lalanne-Dieudonné » !

M. ██████████ utilise également la photo de la page Facebook de l'association « Droits du parent et de l'enfant » pour le bandeau de son site. Ce, sans l'accord de cette association et sans détenir les droits associés à cette photographie.

M. ██████████ cite même sur le site defendre-les-enfants ██████, dans la partie « Presse », des articles de presse ou émission de radio relatif à notre liste.

Ces éléments sont de nature à tromper les électeurs.

Nos deux listes sont bien concurrentes pour cette élection, conformément à l'arrêté du 17 mai 2024 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049548294>).

Pour rappel, l'article L116 du code électoral stipule que : « *Ceux qui, par des manœuvres frauduleuses quelconques, accomplies même en dehors des locaux ou commissions visés à l'article L. 113, auront porté atteinte ou tenté de porter atteinte à la sincérité d'un scrutin, violé ou tenté de violer le secret du vote, empêché ou tenté d'empêcher les opérations du scrutin, ou qui, par les mêmes*

manœuvres, en auront changé ou tenté de changer les résultats, seront punis des peines portées audit article.

Les mêmes peines seront appliquées à tout individu qui aura porté atteinte ou tenté de porter atteinte au fonctionnement d'une machine à voter en vue d'empêcher les opérations du scrutin ou d'en fausser les résultats.

Les mêmes peines seront appliquées à toute personne qui aura fait expulser sans motif légitime de la salle de vote un assesseur ou un délégué ou qui l'aura empêché d'exercer ses prérogatives. »

Nous vous informons donc de cette situation anormale au vu du code électoral et des lois relatives à la propriété intellectuelle (notre graphisme et notre nom de liste sont tous deux déposés, par nous même, à l'INPI et notre graphiste en tant qu'auteur des visuels et graphismes utilisés par notre mouvement possède des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments).

De ce fait, par la présente :

Je vous mets en demeure, sous 48 heures, de faire cesser l'ensemble de ces agissements en :

1 ■ Fermant définitivement le site [defendre-les-enfant\[REDACTED\]](#) ou en nous en redonnant le contrôle total (nom de domaine et contrôle admin du site, tel qu'initialement)

2 ■ Fermant définitivement [la page](#) Facebook « Défendre les enfants » ou en nous en redonnant le contrôle total (tel qu'initialement).

3 ■ Cessant toute publication qui associerait nos deux listes de quelque manière que ce soit.

À défaut nous nous réservons le droit de prévenir toute atteinte à nos intérêts et toute diffusion de fausses nouvelles de nature à tromper les électeurs, par tous moyens, notamment, judiciaires ou par voie de presse.

En vous remerciant pour votre attention et dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de notre considération.

Gaël COSTE-MEUNIER
Tête de liste Défendre les enfants